

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 28 OCTOBRE 2020



**Etaient présents** : MM. Jean-Michel Eyraud, Frédéric André, Léo Bader, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini  
Mmes Sandra Picot, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Christiane Maurel, Isabelle Rouveure-Mounier

**Excusés** : M. Philippe Dubois (pouvoir à Mme Sandra Picot)  
M. André Arnaud (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)  
M. Didier Maneval  
Mme Denise Vallat (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)  
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à M. Sébastien Genest)

**Invité** : M. Pierre Morel pour une présentation technique du point Finances.7 (immeuble 4, route de Tence)

### ■ Administration de l'assemblée délibérante

#### 1. Huis clos du conseil municipal

Monsieur le maire propose, en raison de la situation sanitaire liée à la Covid-19 au Chambon-sur-Lignon et selon l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales, que la séance du conseil municipal ait lieu à huis clos.

*Vote à l'unanimité*

#### 2. Nomination du secrétaire de séance.

Sandra Picot est désignée secrétaire de séance.

#### 3. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 août 2020.

Cécile Chantepedrix fait état de trois points à rajouter :

1. Monsieur le maire expose qu'en raison des engagements en matière de redressement des finances, il n'y aurait pas de grand projet dans les deux ans à venir.
2. Frédéric Roux avait souhaité qu'un audit des finances de la commune soit réalisé, proposition déclinée par Monsieur le maire.
3. Antonio Savini avait proposé que les conseillers municipaux bénéficient d'une adresse électronique « mairie », proposition également déclinée.

*Le compte rendu du conseil du 28 août sera approuvé au prochain conseil amendé de ces points*

#### 4. Compte-rendu des décisions prises au regard de la délégation de pouvoir général donnée à Monsieur le maire

##### 1. *Marché public pour l'exploitation de la chaufferie bois*

	ENGIE Solutions	DALKIA	Hervé Thermique
Note critère prix	58.8	59.5	60
Note critère technique	38	37.6	35.6
Note globale	96.8	97.1	95.6

Après la réunion de la Commission d'appel d'offres, Monsieur le maire a confirmé comme prestataire la société Dalkia qui a obtenu la meilleure note.

Frédéric André propose d'utiliser les bois morts des alentours plutôt que d'en devoir acheter aux entreprises comme MOULIN BOIS ENERGIE par exemple. Cela pourrait créer des emplois, nettoyer le cadre de vie.

Monsieur le maire répond que le traitement de ces bois morts serait sûrement très compliqué. Le marché conclu comprend la fourniture des combustibles utilisés. Le sujet sera renvoyé à la commission environnement.

## ■ Affaires générales

### 1. Délégation du conseil municipal à Monsieur le maire

Par délibération n°56/2020 du 9 juillet 2020, le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions pour une meilleure gestion communale. Par courrier reçu le 15 septembre 2020, le préfet de Haute-Loire, au titre du contrôle de légalité, enjoint au conseil municipal de préciser certaines délégations, à savoir :

2° de fixer, dans la limite de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

15° d'exercer, au nom de la commune, pour les opérations inférieures à 200 000€, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour les opérations inférieures à 200 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Enfin et sans qu'il soit en soit fait obligation, M le maire propose de préciser l'exercice de la délégation en matière de commande publique tel que ci-après :

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés passés selon une procédure adaptée lorsque le montant estimé du besoin est inférieur :- à 214 000 € HT, pour les marchés de fournitures et de services ;

- à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux.

*Vote à l'unanimité*

### 2. Désignation des représentants au sein du conseil d'administration du collège du Lignon

Lors du conseil municipal du 28 août 2020, le conseil a procédé à la désignation des représentants au sein de différentes structures et notamment au sein du conseil d'administration du collège du Lignon. Ce dernier nous a informé que la commune ne disposait plus que d'un seul siège (titulaire et suppléant), le deuxième étant occupé par un représentant de la CCHL.

En conséquence, Monsieur le maire propose les représentants suivants :

- Titulaire : Sandra PICOT
- Suppléant : Roselyne CHARREYRON

Antonio Savini rappelle qu'au précédent conseil, il avait émis le souhait qu'un membre de la minorité puisse avoir un poste de suppléant.

Monsieur le Maire préfère que Roselyne Charreyron déjà très engagée auprès des écoles et du collège soit suppléante.

*Vote à la majorité (14 pour et 4 contre : Mme Chanteperdrix, MM. André, Roux et Savini)*

### 3. Lecture publique : adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Par délibération n° 95 / 2019 du 20 décembre 2020, le conseil municipal avait accepté le transfert des personnels et rejeté l'évaluation des charges transférées pour la bibliothèque. Le préfet de Haute-Loire, au titre du contrôle de légalité, a rejeté le rapport d'évaluation des charges transférées au motif que la CCHL n'avait pas respecté le délai de 9 mois requis à compter du transfert de compétence.

La CLECT s'est donc réunie le 24 septembre dernier afin d'adopter le rapport établi, qui doit être soumis au vote de chaque conseil des communes membres.

Monsieur le maire fait remarquer que la répartition des coûts transférés conduit à ce que la charge annuelle par habitant soit de :

- pour le Chambon-sur-Lignon : 53,80 €/habitant,
- pour Tence : 42,87 €/habitant,

- pour le Mazet-Saint-Voy : 28,97 €/habitant,
- pour Saint-Jeures : 30,77 €/habitant,
- pour Chenereilles et Mas-de-Tence : 0 €/habitant.

Monsieur le maire propose d'accepter le rapport en l'état.

*Vote à la majorité (16 pour et 2 contre : MM. Crouzet et Savini)*

#### 4. Transfert de la compétence PLU à la CCHL

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 confie la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux intercommunalités. Elle prévoit une exception à ce transfert dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme du délai d'application soit avant le 27 mars 2017. C'est pourquoi, le 28 février 2017, par délibération n°5/2017, le conseil municipal s'est opposé à ce transfert.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date). Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021. La loi prévoit à nouveau une exception dans les mêmes termes que précédemment.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de s'opposer à nouveau à ce transfert de concert avec les autres communes membres de la CCHL.

Frédéric Roux s'enquiert de la durée de l'opposition à ce transfert, ainsi que de la date de réunion de la commission urbanisme pour les travaux du PLU.

Monsieur le maire répond que le refus du transfert est valable pour la durée du mandat et que la commission urbanisme se réunira très rapidement pour travailler sur le PLU.

*Vote à l'unanimité*

#### 5. Convention de fourniture de repas aux élèves du 1<sup>er</sup> degré

Il convient de renouveler la convention avec le collège du Lignon qui assure la confection et le service des repas pour les enfants de l'école élémentaire publique du Chambon-sur-Lignon.

Par ailleurs, des travaux d'investissement, remplacement du lave-vaisselle, sont nécessaires. Les dépenses, conformément aux termes de la convention, seront réparties entre la commune et le département au prorata du nombre de repas :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes TTC</b>	
Lave-vaisselle	13 938,00€	Département :	5 366,13€
		Commune :	3 205,74€
		Collège du Lignon :	5 366,13€
	<b>13 938,00€</b>		<b>13 938,00€</b>

*Vote à l'unanimité*

#### 6. Régularisation d'un échange de terrain

Il y a une vingtaine d'années, une cession gratuite à la commune, de la parcelle n°60, propriété de la maison d'enfants des Ecureuils avait été convenue, à l'exception de l'angle du terrain. En échange, la commune a créé un chemin qui traverse la parcelle en question afin de faciliter l'accès à la maison d'enfants ainsi que le déneigement.

Il convient de régulariser cette transaction, les frais d'actes et autres étant à la charge de la commune.

Monsieur le maire précise qu'un sens unique serait aussi à prévoir dans cette rue pour éviter trop de passage et des vitesses excessives.

Frédéric André demande s'il serait possible d'avoir la liste ou une carte des bâtiments et des terrains communaux.

Monsieur le maire répond que tout est consultable en mairie, auprès du service urbanisme.

*Vote à l'unanimité*

## 7. Création d'un lotissement

Il est proposé au conseil la création d'un lotissement sur les parcelles 268 et 510 section AI.

La maîtrise d'œuvre sera confiée à un cabinet conseil, après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de marché public.

Pierre Morel, en sa qualité de conseil de l'exécutif, présente le projet portant sur les 2 parcelles de 17 000 m<sup>2</sup> et 5 000 m<sup>2</sup>.

Une vingtaine de lots, de 850 m<sup>2</sup> pour les plus petits à 1 000/1 500 m<sup>2</sup> pour les plus grands, seraient cédés aux environs de 40 à 45€ le m<sup>2</sup> ;

Ce lotissement rentre dans le programme d'aménagement du haut du village. A proximité de la future voie verte dont le projet est envisagé par la CCHL.

Frédéric André s'inquiète d'une opération réalisée avant la révision du PLU.

Monsieur le maire informe de sa volonté de réaliser ce projet dès le début du mandat pour attirer de nouveaux habitants.

Cécile Chantepedrix, ainsi que Frédéric Roux, interrogent Monsieur le maire sur l'éventualité d'une cession sociale de ces parcelles.

Antonio Savini rappelle qu'une des parcelles avait été acquise auprès du collège Cévenol. Il demande la mise en sommeil de l'opération dans l'attente de la révision du PLU afin de garantir la valeur vénale des terrains des particuliers.

Sébastien Genest explique tout l'intérêt de ce programme pour le haut du village où sont prévues des installations sportives et de loisirs pour favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle.

*Vote à la majorité (17 pour et 1 contre : M. Savini)*

## ■ Finances

### 1. Reversement du budget Eau au budget principal

Lors du vote du Budget Primitif du budget Eau, un reversement de 90 000€ au budget principal a été voté.

Pour autant, cette décision doit faire l'objet d'une délibération expresse afin de confirmer le reversement de 90 000€ du budget eau au budget principal.

*Vote à la majorité (14 pour et 4 abstentions : Mme Chantepedrix, MM. André, Roux et Savini)*

### 2. Programme de coupe forestière 2021

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires ses propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette (liste des parcelles concernées).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ces coupes, leurs destinations et les modalités de leurs ventes, tel que figurant au programme présenté.

*Vote à l'unanimité*

### 3. Chaulage des boues STEP : demande de subvention auprès du département de la Haute-Loire et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Compte tenu de la situation sanitaire, la circulaire du 2 avril 2020, faisant suite à la publication du 27 mars d'un premier rapport de l'ANSES, a rendu impossible l'épandage des boues dites non « hygiénisées ». Celles-ci doivent donc être chaulées.

Le coût de cette opération s'élève à 14 015,60 € HT, soit 16 818,72€ TTC.

Des subventions peuvent être sollicitées, à savoir :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne : 40% soit 5 606,24€ HT
- Conseil départemental de la Haute Loire : 20 % soit 2 803,12€ HT

Le reste à charge du budget annexe assainissement s'élèverait à 5 606,24€ HT

*Vote à l'unanimité*

### 4. Enfouissement des réseaux secs à la Celle

Des travaux sur les réseaux secs ont été réalisés à la Celle. Il en résulte qu'un grand nombre de poteaux ont été installés créant des nuisances visuelles dont se plaignent de nombreuses personnes.

Le Syndicat départemental d'énergie propose un enfouissement des réseaux secs avec une prise en charge partielle des travaux :

	Coût HT	Participation communale	
		Taux	Montant
Réseau basse tension	41 772,48 €	30%	12 531,74 €
Eclairage public	4 969,69 €	55%	2 731,13 €

Le budget du bien de section de la Celle présente un excédent en fonctionnement et en investissement, ce qui permet la prise en charge de ces travaux ainsi que ceux nécessaires à la remise en état du chalet non occupé. Les travaux d'enfouissement du réseau France Telecom sont évalués à 10 000,00€. Le montant définitif fera l'objet d'une information au conseil.

*Vote à l'unanimité*

## 5. Subventions aux associations

### a) « Affaire de goûts »

L'association « Affaire de goûts » sollicite une subvention afin de réaliser une manifestation, en lien avec l'Arbre vagabond, intitulée « Un mois pour ».

Cette manifestation aura lieu en novembre/décembre prochain et s'intitulera « un mois pour l'Arménie ».

Une subvention de 500€ est proposée.

*Vote à l'unanimité*

### b) Association des commerçants

L'ACAPL (Association des commerçants, artisans et professions libérales du Chambon-sur-Lignon) a présenté en mairie un programme d'animations pour les fêtes de fin d'année et sollicite une subvention de 3 200€.

*Vote à l'unanimité*

### c) Association Chambon Danse

L'association Chambon Danse fait l'objet d'une procédure de dissolution.

Une subvention de fonctionnement avait été sollicitée et le conseil municipal avait octroyé la somme de 600€.

Eu égard à cette procédure, le versement de la subvention ne semble plus pertinent.

*Vote à l'unanimité*

Monsieur le maire précise que le 2<sup>ème</sup> versement aux associations interviendra dans les plus brefs délais.

Pour information Cinéfête et le club des aînés ruraux ont renoncé par écrit à la moitié de la subvention octroyée initialement.

## 6. Travaux d'extension du réseau basse tension pour la maison Croizier – Le bois des Mélèzes

Ces travaux peuvent être réalisés par le SDE à raison de 10€/mètre, soit 1 940€ pour 194m estimés. Le montant sera ajusté en fin de travaux au regard de la longueur réelle.

Il convient donc :

- d'approuver l'avant-projet d'extension tel que présenté ;
- de confier la réalisation des travaux au SDE43 ;
- de fixer la participation de la commune à 1 940€.

*Vote à l'unanimité*

## 7. Immeuble 4, route de Tence

Lors du conseil municipal du 28 août dernier, le conseil a été informé de la procédure de péril imminent mise en place au regard de l'état du bâtiment communal sis 4 route de Tence (ancienne salle de danse).

L'expert mandaté par le tribunal administratif a confirmé le péril et obligé à la mise en sécurité du locataire de l'appartement mitoyen.

Des travaux de mise en sécurité et de réhabilitation du bâtiment doivent être exécutés : remplacement de la toiture, retrait du plancher de l'étage, etc.

Pierre Morel intervient comme conseil et fait une présentation technique.

Les premiers travaux de mise en sécurité (démolition, dépose/ pose toiture) sont estimés à 250 000.00€ et pourraient être financés comme suit :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Travaux	250 000,00€	Région « Plan de relance » (40 %)	100 000,00€
		Etat	
		DETR 2021 (20 %)	50 000,00€
		Plan de relance (20 %)	50 000,00€
		Commune (20 %)	50 000,00€
<b>Total</b>	<b>250 000,00€</b>	<b>Total</b>	<b>250 000,00€</b>

L'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) pourrait également être sollicitée pour la partie rénovation énergétique.

Monsieur le maire propose au conseil de l'autoriser :

- à engager les travaux de mise en sécurité et de rénovation ;
- à engager une négociation avec les différents propriétaires (appartement et appentis) en vue d'acquérir l'ensemble des bâtiments pour une maîtrise d'œuvre complète ;
- de solliciter les financeurs potentiels.

Ce bâtiment rénové pourrait accueillir une salle d'exposition et/ou un espace de co - working et/ou, des logements.

Antonio Savini propose de solliciter l'aide de la « Fabrique de Territoires » prévu pour le fonctionnement de Tiers-lieux.

Monsieur le maire répond que c'est une idée à étudier à l'occasion la seconde phase des travaux.

Antonio Savini souhaiterait aussi recevoir par mail les croquis de Pierre Morel.

Frédéric Roux demande s'il peut y avoir un groupe de travail pour la finalité du projet.

Monsieur le maire répond que ce sera fait dans le cadre de la commission urbanisme.

Isabelle Rouveure-Mounier quitte la séance à 19h52

*Vote à l'unanimité*

## 8. Programme de voirie 2021.

Les demandes de subvention au titre de la DETR 2021 doivent être déposées au plus tard le 1er décembre 2020.

Le programme de voirie 2020 n'a pas été réalisé dans sa totalité, il est donc proposé de le poursuivre en 2021 et de solliciter une subvention (20 à 50%) au titre de la DETR 2021.

Le programme serait le suivant (par ordre de priorité) :

- Chemin de Malacour
- Chemin du bois de Genest
- Route de Peaure
- Chemin de Joubert

L'estimation globale est de l'ordre de 200 000 € HT.

*Vote à l'unanimité*

## ■ Personnel

### 1. Droit à la formation des élus

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le montant de l'enveloppe budgétaire consacrée chaque année à la formation des élus est compris entre 2% et 20% des indemnités de fonction à savoir 78 132,48€ soit de 1 562,65€ à 15 626,50€.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme appelé à dispenser la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur après avis du Conseil National de la formation des Elus locaux. Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour l'exercice 2020 et les exercices suivants jusqu'à la fin du présent mandat municipal de fixer les dépenses de formation à 2 500€ et de retenir les principes suivants à savoir :

- Dépôt préalable de la demande de formation ;
- Liquidation de la prise en charge sur présentation obligatoire des justificatifs de dépenses engagées ;
- Priorité accordée aux formations de base permettant de découvrir l'environnement territorial et les fondamentaux de l'action publique locale, en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions et celles favorisant l'efficacité personnelle.
- Priorité donnée aux formations organisées par l'Association des Maires ;
- Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité sera donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation ;
- Les formations seront financées dans la limite de dix-huit jours par élu et pour la durée du mandat ;
- La perte de revenus sera compensée par élu dans la limite de dix-huit jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC ;
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Commune en section dépenses de fonctionnement, chapitre 65 et article 6535.

*Vote à la majorité (16 pour et 1 abstention : M. Savini)*

## 2. Recrutement de contractuels temporaires

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Des recrutements temporaires d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un surcroît temporaire d'activité (STA), 12 mois maximum sur 18 mois, ou un surcroît saisonnier d'activité (SSA), 6 mois sur 12 mois, sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces recrutements sont précédés obligatoirement de la création des postes susceptibles d'être occupés.

Par ailleurs, le bon fonctionnement du service implique également le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible (CMO, temps partiel, disponibilité, etc.).

Ainsi, le conseil est invité, pour la durée du mandat, à :

- Créer :

pour un surcroît temporaire d'activité (ex : collègue, mesure sanitaires COVID, etc.) :

- un poste d'adjoint technique (C) à raison de 16h hebdomadaires par référence à l'indice majoré minimum 330 et l'indice maximum 382 ;
- un poste d'adjoint technique (C) à raison de 20h hebdomadaires par référence à l'indice majoré minimum 330 et l'indice maximum 382.

pour un surcroît saisonnier d'activité (ex : animation, piscine, maître-nageur, etc.)

- 2 postes d'adjoint technique à 32h hebdomadaires par référence à l'indice majoré minimum 330 et l'indice maximum 382
- 2 postes ETAPS : Educateur territorial des activités physiques et sportives (B), à 35h hebdomadaires, par référence à l'indice majoré minimum 343 et l'indice maximum 587

- Autoriser le recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles (CMO, temps partiel, disponibilité, etc.), tel que figurant dans le tableau des effectifs.

*Vote à l'unanimité*

## 3. Contrat d'assurances statutaires

Par délibération n°3/2020 du 29 février 2020 le conseil municipal à mandater le Centre de gestion de Haute-Loire pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1er janvier 2021, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres a retenu la proposition du groupement SOFAXIS-CNP. Le conseil municipal est invité à :

- accepter la proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion. Cette proposition peut se résumer ainsi :
  - Assureur** : CNP Sofaxis ;
  - Durée de contrat** : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
  - Régime du contrat** : capitalisation ;
  - Préavis** : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
  - Conditions** :
    - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,30 %.
    - Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,05 %.
- financer le service proposé par le Centre de gestion (CDG) par une cotisation annuelle de 0,2 % indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire. Elle sera versée au CDG sur présentation d'un titre de recette spécifique.
- autoriser Monsieur le maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

*Vote à l'unanimité*

## ■ Question diverses

Philippe Dubois et André Arnaud rejoignent le conseil à 20h22.

### ○ *Point sur la Maison de Santé*

Monsieur le maire rappelle qu'un cabinet conseil a été mandaté afin d'obtenir l'ouverture d'une Maison de Santé avec des professionnels libéraux et d'un Centre de Santé Communal avec des professionnels de santé salariés.

Le docteur Ducarre pourrait commencer le 1<sup>er</sup> Décembre 2020

Le docteur Descours le 1<sup>er</sup> Février 2021

Le kinésithérapeute, Jean Mougel, le 1<sup>er</sup> Décembre 2020

L'orthophoniste le 1<sup>er</sup> Février 2021

La psychologue clinicienne le 1<sup>er</sup> Février 2021

Un service de télémedecine qui serait installé au 3<sup>ème</sup> étage, est en bonne voie, et serait financé par l'Agence Régionale de Santé.

Le cabinet d'infirmiers de Tence ne s'installe plus à la Maison de Santé.

Les deux cabinets d'infirmiers du Chambon-sur-Lignon sont sollicités pour intégrer la Maison de Santé et se former à la télémedecine.

### ○ *Association des jeunes*

Sébastien Genest l'a rencontrée. Les jeunes ont entre 14 et 25 ans

Nilis Eyraud, actuel président de l'association souhaite passer la main.

Sébastien Genest leur a proposé de faire rapidement une assemblée générale pour installer un nouveau bureau en charge d'exprimer leurs besoins.

### ○ *CCAS*

Le 29 Octobre, M. Lavergne, directeur des « restos du cœur » du Puy-en-Velay doit venir au Chambon. Il se déclare déjà satisfait de la proposition d'un nouveau local et de l'engagement de la commune.

### ○ *Adressage*

André Arnaud indique que les nouvelles coordonnées postales seront envoyées dès que possible aux administrés.

Un dernier point est prévu avec la société « Carto des Sucs » le 4 novembre 2020.

Il est possible de venir en mairie demander un justificatif provisoire pour ceux qui ont des démarches rapides à faire.

### ○ *Prime Covid*

D'un montant variable de 100€ à 600€, elle sera versée aux agents éligibles sur le salaire du mois de novembre. Elle représente un total de 6 040 euros pour la commune.

- *Dispositif de surveillance*  
La remise en état des caméras en panne est en cours.  
Un dispositif de surveillance mobile va être déployé là où des incivilités sont constatées (ordures ménagères, encombrants...). Des procès-verbaux pourront être dressés en conséquence.  
Seuls le maire et les gendarmes sont habilités à consulter les enregistrements.
- *Projet Place de la Fontaine*  
L'Ecole d'Architecture de Saint-Etienne a répondu positivement au projet de réaménagement de la place de la Fontaine.  
Des élèves vont faire des propositions sur le réaménagement de la place qui feront l'objet d'une présentation aux habitants.
- Frédéric André demande s'il peut y avoir un lieu et un temps dédié à la minorité pour recevoir la population demandeuse, par exemple le samedi matin en mairie.  
Monsieur le maire répond favorablement à cette demande et précise que tout conseiller municipal pourra, sur demande, disposer d'un local pour recevoir les administrés. La salle de réunion du rez-de-chaussée pourra être utilisée à cet effet.  
Frédéric André demande aussi si le radar pédagogique, route de Lambert, pourrait être déplacé route de Tence ou route de Saint-Agrève. Une étude va être menée.
- Antonio Savini veut savoir quelle commission doit s'occuper du règlement intérieur du conseil municipal.  
Monsieur le maire indique qu'un délai de 6 mois est octroyé pour l'adoption du règlement. Un projet est en cours de rédaction et fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain conseil municipal avant adoption. Une commission n'est pas nécessaire.
- Cécile Chantepedrix demande si les commissions qui ne se sont pas encore réunies vont l'être bientôt.  
La réponse est oui, mais les conditions sanitaires actuelles ne sont pas favorables à l'organisation de telles réunions.
- Monsieur le maire précise que la cérémonie du 11 novembre devrait avoir lieu en comité restreint, comme l'a été celle du 8 mai, et en conformité avec les instructions gouvernementales.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée.*